

**«GRAND JEU 1.2.3»  
Du 24/11/2014 au 31/12/2014**

## **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société 1.2.3, société par action simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 444 600 464, dont le siège social est 57-59, rue Henri Barbusse 92110 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 24 Novembre au 31 Décembre 2014 inclus, un grand jeu sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu 1.2.3».

## **2. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine, titulaire d'une adresse email valide et/ou d'un compte sur Facebook ; à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération.

Lors de l'inscription, les internautes devront communiquer leur civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal du lieu de résidence et une adresse email personnelle. Ils devront également accepter les conditions de jeu du présent règlement.

Les internautes souhaitant participer sont invités à se connecter chaque jour sur le site [www.jeu.1-2-3.fr](http://www.jeu.1-2-3.fr) ou <https://apps.facebook.com/grandjeuundeuxmois/> (ci-après le « Site »), du 24 Novembre au 31 Décembre 2014 inclus, afin de reconstituer un puzzle virtuel de douze (12) pièces dans un temps chronométré. Le jeu est limité à une participation par jour pour chacun des participants.

Chaque participant a la possibilité d'inviter des amis à participer au jeu via Facebook ou email et devient ainsi « parrain ». En cliquant sur le lien de partage Facebook ou l'email envoyé par le parrain, le code parrainage sera pré-rempli lors de l'inscription de l'ami invité, soit le Filleul. Il pourra également le renseigner manuellement dans le formulaire d'inscription recevront une invitation email ou Facebook de leur parrain ou bien ils pourront aller sur le Site et procéder à une inscription en indiquant le code parrainage précisé sur l'invitation Facebook. Si les Filleuls s'inscrivent, ils pourront participer au jeu et reconstituer le puzzle dans un temps chronométré. Chaque Filleul, qui terminera le jeu, donnera une chance supplémentaire à son parrain d'être tiré au sort lors du Tirage au Sort Final.

Les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Conformément aux conditions générales d'utilisation du site [www.facebook.com](http://www.facebook.com), la Société Organisatrice souhaite rappeler que ce jeu n'est pas géré ou parrainé par le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com). Les informations communiquées sont destinées aux différents membres du Site, et non à Facebook. Ces informations fournies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu «Grand Jeu 1.2.3».

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

## **3. LES DOTATIONS**

### **3.1 Session du jour :**

Les lots sont attribués selon le principe de l'instant-gagnant, préalablement déterminé par la Société Organisatrice. Pour gagner la dotation, il faut participer au moment de l'instant-gagnant qui est préalablement défini par la Société Organisatrice. Cet instant-gagnant correspond à l'instant exact (date, heure, minute,

Règlement « Grand Jeu 1.2.3 » du 24 Novembre au 31 Décembre 2014

secondes – l’heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d’autres termes, si aucun participant n’a validé sa participation au moment même de l’instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l’instant gagnant. Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n’est autorisé qu’une seule participation par personne et par jour, même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Chaque jour, un instant-gagnant désignera deux (2) gagnants parmi les participants ayant réussi à reconstituer un puzzle. Ils pourront prétendre à l’obtention d’une des dotations mises en jeu dans la journée, c’est à dire la Carte Cadeau ou le produit 1.2.3 de la journée tel que les lots figurent dans le tableau ci-après.

Date	dotation 1 : produit	dotation 2 : carte cadeau
24/11/2014	Foulard imprimé léopard Tall de 29 €	Carte cadeau de 30 €
25/11/2014	Pochette boîte dorée Izia de 49 €	Carte cadeau de 30 €
26/11/2014	Écharpe tube noire et blanche Folie de 49 €	Carte cadeau de 30 €
27/11/2014	Bracelet violet Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
28/11/2014	Écharpe bleu nuit Travor de 59 €	Carte cadeau de 30 €
29/11/2014	Col bijoux fausse fourrure noire Taliman de 69 €	Carte cadeau de 30 €
30/11/2014	Bracelet bleu Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
01/12/2014	Foulard imprimé léopard Tall de 29 €	Carte cadeau de 30 €
02/12/2014	Pochette boîte dorée Izia de 49 €	Carte cadeau de 30 €
03/12/2014	Écharpe tube noire et blanche Folie de 49 €	Carte cadeau de 30 €
04/12/2014	Bracelet violet Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
05/12/2014	Écharpe bleu nuit Travorde de 59 €	Carte cadeau de 30 €
06/12/2014	Col bijoux fausse fourrure noire Taliman de 69 €	Carte cadeau de 30 €
07/12/2014	Bracelet bleu Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
08/12/2014	Foulard imprimé léopard Tall de 29 €	Carte cadeau de 30 €
09/12/2014	Pochette boîte dorée Izia de 49 €	Carte cadeau de 30 €
10/12/2014	Écharpe tube noire et blanche Folie de 49 €	Carte cadeau de 30 €
11/12/2014	Bracelet violet Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
12/12/2014	Écharpe bleu nuit Travor de 59 €	Carte cadeau de 30 €
13/12/2014	Col bijoux fausse fourrure noire Taliman de 69 €	Carte cadeau de 30 €
14/12/2014	Bracelet bleu Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
15/12/2014	Foulard imprimé léopard Tall de 29 €	Carte cadeau de 30 €
16/12/2014	Pochette boîte dorée Izia de 49 €	Carte cadeau de 30 €
17/12/2014	Écharpe tube noire et blanche Folie de 49 €	Carte cadeau de 30 €
18/12/2014	Bracelet violet Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
19/12/2014	Écharpe bleu nuit Travor de 59 €	Carte cadeau de 30 €
20/12/2014	Col bijoux fausse fourrure noire Taliman de 69 €	Carte cadeau de 30 €
21/12/2014	Bracelet bleu Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
22/12/2014	Foulard imprimé léopard Tall de 29 €	Carte cadeau de 30 €
23/12/2014	Pochette boîte dorée Izia de 49 €	Carte cadeau de 30 €
24/12/2014	Écharpe tube noire et blanche Folie de 49 €	Carte cadeau de 30 €
25/12/2014	Bracelet violet Wladde de 49 €	Carte cadeau de 30 €

Règlement « Grand Jeu 1.2.3 » du 24 Novembre au 31 Décembre 2014

26/12/2014	Écharpe bleu nuit Travor de 59 €	Carte cadeau de 30 €
27/12/2014	Col bijoux fausse fourrure noire Taliman de 69 €	Carte cadeau de 30 €
28/12/2014	Bracelet bleu Wlad de 49 €	Carte cadeau de 30 €
29/12/2014	Foulard imprimé léopard Tall de 29 €	Carte cadeau de 30 €
30/12/2014	Pochette boîte dorée Izia de 49 €	Carte cadeau de 30 €
31/12/2014	Écharpe tube noire et blanche Folie 49 €	Carte cadeau de 30 €

Les participants, qui n'auront pas été sélectionnés lors de l'instant-gagnant à l'issue de la journée donnée, sont invités à poursuivre le jeu sur le Site, chaque jour, et faire partie de la session suivante et/ou du Tirage au Sort Final.

### 3.2 Tirage au Sort Final :

Chaque participant ayant réussi à reconstituer le puzzle est automatiquement inscrit au Tirage au Sort Final qui aura lieu le 12 Janvier 2015 et qui désignera trois (3) gagnants qui pourront emporter l'un des trois (3) lots suivants :

- 1<sup>er</sup> Prix : Une carte cadeau 1.2.3 d'une valeur commerciale de 1.000 €
- 2eme Prix : Une carte cadeau 1.2.3 d'une valeur commerciale de 500 €
- 3eme Prix : Une carte cadeau 1.2.3 d'une valeur commerciale de 500 €

Les Cartes cadeaux sont valables un an à compter de leur activation, dans tous les magasins 1.2.3 situés en France Métropolitaine (hors magasins d'usine et solderies et corners grands magasins). Elles ne sont pas rechargeables, et peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois dans la limite du solde disponible et sous réserve de leur date de validité. Les cartes ne sont ni reprises, ni échangées, ni remboursées même partiellement pour quelque motif que ce soit (y compris vol, perte, détérioration ou expiration). Aucune opposition ni aucun rendu d'espèces possibles. Toute carte abîmée sera refusée.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

### 4 – GAGNANTS

Les gagnants (des sessions quotidiennes et du Tirage au Sort Final) seront directement contactés par la Société Organisatrice à l'adresse email qu'ils auront communiqué lors de l'inscription sur le Site. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées des gagnants.

Chaque gagnant recevra son gain à l'adresse postale qu'il aura indiqué à la Société Organisatrice.

L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

### 5. REMBOURSEMENT

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toutes les demandes devront être adressées à : 1.2.3 - Service Clientèle - 57-59 rue Henri Barbusse - 92110 Clichy.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats. Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le participant devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur le Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

## **6. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires pour participer au jeu organisé par la Société Organisatrice.

Sauf avis contraire des participants formulé sur le formulaire de participation, leur nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse mail suivante : [contact-jeu@1-2-3.fr](mailto:contact-jeu@1-2-3.fr).

## **7. EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

Les questions, commentaires ou plaintes concernant la gestion du jeu ne seront pas adressées à Facebook, mais à la Société Organisatrice. Chaque participant reconnaît qu'en aucun cas Facebook ne peut être retenu pour responsable de la mise en ligne et de la gestion du présent jeu.

## **8. CONVENTION DE PREUVE**

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **9. DEPOT DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Fabrice Reynaud, Huissier de justice, SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, 12 avenue du Général Galliéni – 92002 NANTERRE CEDEX.

Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail suivante : [contact-jeu@1-2-3.fr](mailto:contact-jeu@1-2-3.fr).

## **10. ACCEPTATION**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu.

**11. ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.